

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE341

présenté par

M. Cinieri, M. Abad, M. Brun, M. Cordier, Mme Louwagie, Mme Poletti, Mme Anthoine,  
M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Pierre Vigier et M. Le Fur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Le 5° du II de l'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ce contrôle est effectué en priorité à l'aide d'un audit en matière de bonnes pratiques de fabrication, de bonnes pratiques d'hygiène, de bonnes pratiques agricoles et de la mise en place de principes HACCP ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les services de contrôle effectuent en priorité des audits en matière de bonnes pratiques de fabrication, d'hygiène et du respect des principes HACCP mis en place par le fabricant sur ses chaînes de fabrication, ses locaux, son environnement immédiat, les matières premières, et son personnel en fonction de la sensibilité du produit final aux risques pour la santé de consommateurs (contamination bactérienne, contaminants physiques ou chimiques...).